



# COHESION

Bulletin d'information du syndicat C F D T de la mairie d'Amilly

[Cfdtinterco45.fr](http://Cfdtinterco45.fr)

---

**N**ous commençons l'année avec notre troisième numéro d'information syndicale qui est toujours autant apprécié. L'ensemble du bureau de la section vous souhaite à toutes et à tous une bonne année 2014 pour vous et vos proches.

Notre première année d'existence syndicale vient de s'achever. Nous sommes fiers de défendre les intérêts des agents de notre commune en faisant valoir leurs droits. Nous continuerons dans la même dynamique pour l'année qui vient de débuter dans le **respect** et l'**intelligence**.

Nos élus auront-ils le désir d'offrir le droit à l'action sociale à tous ses agents, en rejoignant les nombreuses collectivités voisines qui adhèrent au Comité Nationale d'Action Sociale (**CNAS**) ? **Aussi, la CFDT revendique la participation obligatoire de l'employeur public territorial et l'instauration d'un taux minimum: seules garanties pour combattre les inégalités.** Selon la loi, l'action sociale vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Position renforcée par la faiblesse d'un régime indemnitaire (la part des primes dans la rémunération des agents) qui varie, en moyenne, de 4 % dans les communes de moins de 1000 habitants à plus de 32 % dans les SDIS et varie aussi en fonction des catégories d'agents. A **5,23%**, **notre collectivité** se situe au bas de l'échelle et l'absence de transparence dans ce domaine suscite des inquiétudes justifiées. De plus, ce taux moyen vaut pour toutes les catégories alors que les montants de primes sont bien plus forts pour les agents de catégories A que pour les agents de catégorie C, et échappe aussi aux non fonctionnaires non titulaires.



### EVALUATION PROFESSIONNELLE

Vous avez pour la deuxième année été reçus pour votre évaluation professionnelle dans des conditions que nous avons rappelées dans le bulletin n° 2 de « COHESION ». En effet des ajustements dans la forme et le fond ont été apportés. Cependant, des agents nous ont indiqué que certaines directives n'avaient pas été observées conformément à ce qui avait été défini par notre autorité territoriale. Si vous pensez être dans le même cas, n'hésitez pas à nous en parler, comme l'ont fait certains de nos collègues.

### LE COMITE TECHNIQUE

La **COMMISSION TECHNIQUE PARITAIRE** (CTP) va désormais s'appeler **COMITE TECHNIQUE** (CT). Ce comité est une instance qui sera composée de représentants de la collectivité d'une part et de représentants des agents, élus sur une liste syndicale d'autre part. Cet organe n'est plus paritaire désormais. Les agents titulaires et contractuels sont électeurs et éligibles à ce CT.

Nous tenons à rappeler ici les sujets sur lesquels les CT doivent être consultés.

- L'organisation des collectivités.
- Le fonctionnement des services.
- Les évolutions de la collectivité ayant un impact sur les personnels.
- Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétence.
- Les grandes orientations en matière de répartition du régime indemnitaire.
- La formation et l'insertion et la promotion.
- Les sujets d'hygiène et sécurité.
- L'organisation de la protection sociale complémentaire.
- L'action sociale.

Si vous désirez vous impliquer à nos côtés pour faire partie de ce comité même si vous n'êtes pas adhérent CFDT, n'hésitez pas à venir nous en faire part.

Les élections auront lieu en décembre 2014.

### LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP)

Les CAP sont des instances que l'administration employeur doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à la carrière des fonctionnaires.

Les CAP rendent des avis favorables ou défavorables aux décisions envisagées. Ces avis ne s'imposent pas à l'administration employeur qui peut finalement prendre des décisions contraires aux avis rendus.

La consultation préalable des CAP est obligatoire pour les décisions concernant notamment :

- les refus de titularisation,
- l'avancement d'échelon et de grade,
- la promotion interne,
- les mises en détachement, disponibilité,
- certaines sanctions disciplinaires. Dans ce dernier cas, les CAP siègent en conseil de discipline.

Les CAP traitent de toutes les questions relatives aux carrières individuelles des personnels (mutations, promotions, titularisation...).

Pour d'autres questions, la CAP n'est consultée qu'en cas de désaccord entre le fonctionnaire et l'administration :

- exercice du travail à temps partiel ;
- demande de départ en formation ;
- désaccord concernant l'évaluation ;
- démission.

Les CAP peuvent également siéger en [formation disciplinaire](#) si un fonctionnaire est soupçonné d'une faute professionnelle.

Dans certains cas, notamment pour les sanctions disciplinaires les plus graves, la situation peut être examinée en recours, devant le conseil de discipline de recours régional.

### ELECTIONS MUNICIPALES

Les élections municipales approchent. A cette occasion, les membres du bureau de la section syndicale solliciteront chaque tête de liste déclarée pour connaître ses intentions vis-à-vis du personnel communal et du fonctionnement des services municipaux.

Nous vous présenterons le résultat de ces entretiens lors de notre prochaine HMI (Heure Mensuelle d'Information du :

<b>Invitation H.M.I.</b>	<b>Mardi 18 mars 2014</b>  <b>De 17h00 à 18h00</b>  <b>Salle des Terres Blanches</b>
------------------------------	--

**NOTRE SECTION CFDT**

Dans chaque bulletin de COHESION, nous tenons à souligner l'état d'esprit qui nous anime. Encore une fois, nous exprimons ici notre souhait de travailler sereinement avec notre autorité dans le **respect** des idées et propositions de chacun en s'appuyant sur les textes qui régissent nos statuts et nos fonctions. En opposition au dogmatisme qui est la propension à donner à ses opinions un caractère affirmatif, impérieux, péremptoire, rigide, n'admettant pas la discussion, nous restons attachés au dialogue social ouvert et constructif.

Si vous souhaitez adhérer à la CFDT, vous devez savoir que seuls les membres du bureau ont connaissance de votre adhésion. Vous n'apparaissez sur aucun fichier au service du personnel. Votre cotisation n'apparaît pas sur votre fiche de paye, elle représente 0,75% de votre salaire (primes comprises) et est prélevée directement par la CFDT sur votre compte en banque après autorisation.

Les 2/3 soit 66% des montants prélevés sont déductibles de vos impôts. Si vous êtes non imposables, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt.

*N'oubliez pas de consulter notre site CFDT <http://www.cfdtinterco45.fr> où vous trouverez des informations sur le travail mené par la CFDT dans le Loiret et en particulier par notre section (compte rendu CTP, compte rendu de réunions, courriers officiels, actualités, etc...).*

*Dans le lien « contact » ou directement à l'adresse :*

[\*\*interco.cfdt.amilly45@orange.fr\*\*](mailto:interco.cfdt.amilly45@orange.fr)

*vous pouvez aussi nous poser des questions ou faire des remarques, si vous avez un souci, ou si vous voulez contribuer à faire avancer les choses avec nous, vous êtes les bienvenus, n'hésitez plus.*